



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 1847

Texte de la question

M Jacques Santrot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'enseignement artistique. En effet, les enseignements artistiques sont une composante indispensable dans la formation générale. En favorisant à la fois l'épanouissement des facultés sensorielles, affectives et intellectuelles des élèves, les enseignements artistiques sont de nature à rétablir un équilibre dans l'ensemble des disciplines générales où l'abstraction et la conceptualisation occupent, à juste titre, une place importante. Ce problème se pose tout particulièrement dans les lycées d'enseignement professionnel. Le Bulletin officiel spécial du 18 février 1988 traitant des CAP et BEP ne mentionne plus aucune épreuve sanctionnant l'éducation artistique. Les enseignants, dument formes pour un public et un type de formation propre aux lycées professionnels, craignent de ne plus dispenser cette discipline. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas une revalorisation de l'éducation artistique.

Texte de la réponse

Reponse. - La place de la formation artistique dans les enseignements professionnels dispensés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n'est pas remise en cause par les textes publiés récemment sur les brevets d'études professionnelles et les certificats d'aptitude professionnelle. Ces textes définissent de nouvelles modalités de délivrance de ces diplômes, conformément à la nouvelle réglementation générale fixée par les décrets du 19 octobre 1987. Mais ils ne modifient pas l'organisation des enseignements conduisant à ces diplômes ; les enseignements artistiques y conservent leur place en particulier dans les différentes sections préparant à un certificat d'aptitude professionnelle qui comportent un enseignement obligatoire d'éducation plastique et dessin d'art appliqué aux métiers d'une heure hebdomadaire. Dans les sections de préparation aux brevets d'études professionnelles du secteur tertiaire, un enseignement d'éducation artistique d'une heure hebdomadaire est assuré. Dans les sections de préparation aux brevets d'études professionnelles du secteur industriel, cet enseignement est compris dans l'horaire « enseignement technologique et professionnel ». D'autre part, la structure des épreuves des examens a été modifiée pour tenir compte de la demande des milieux professionnels d'évaluer des connaissances et des compétences globales attestant de l'aptitude d'un jeune à exercer une activité professionnelle déterminée et à s'adapter aux évolutions technologiques. Cette nouvelle approche a conduit à concevoir des épreuves d'examen pluridisciplinaires dans l'ensemble des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle. Dans ce cadre il a été décidé d'associer dans une même épreuve professionnelle commune au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles d'un même secteur professionnel, l'évaluation des connaissances et savoir-faire en technologie et en dessin. Cette épreuve reprend sous une autre forme les objectifs et le contenu de l'épreuve de dessin qui figurait auparavant de façon spécifique dans le règlement d'examen de certains diplômes. Par exemple, à l'examen des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle du bâtiment, il est demandé au candidat de reconnaître, designer, orienter des parties de plan, exécuter un croquis à main levée, réaliser un dessin de détail afin de vérifier s'il est capable de traduire graphiquement et esthétiquement une solution technique. De même, à l'examen des brevets d'études professionnelles et certificats

d'aptitude professionnelle préparant aux métiers du bois, on demande au candidat a une epreuve dite analyse du travail, technologie et histoire de l'art « d'analyser et decoder des descriptifs, des cahiers des charges, des dessins d'architecte, des dessins d'ensemble, des dessins de definition, des dessins de fabrication »

Données clés

Auteur : [M. Santrot Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1847

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2387